

Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le  
ID : 083-218300317-20250613-D\_2025\_PTRU\_07B-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET  
DES MAURES

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-07

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*  
*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

Considérant les travaux d'aménagement de la salle polyvalente du Recoux prévus au programme 2025 de la commune,

Considérant la publicité effectuée le 18 avril 2025 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securisées.fr », et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise ALLIAGE pour le lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché de travaux lot n°2, Menuiseries extérieures aluminium, pour les travaux d'aménagement de la salle polyvalente du Recoux à l'entreprise ALLIAGE, Chemin de Sauvecanne – Impasse des Oliviers – 13320 BOUC BEL AIR, pour un montant en tranches Ferme de 38 488,00 €HT soit 46 185,60 €TTC et en tranches Optionnelle de 39 056,00 €HT soit 46 867,20 €TTC.

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 21318 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 083-218300317-20250613-D\_2025\_PTRU\_07B-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-07

*Nomenclature 1.1*

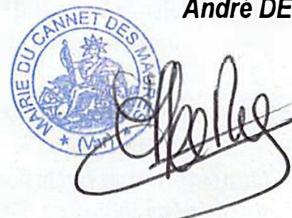
**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 13 juin 2025

*Pour Le Maire,*

*L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine*

*André DEL PIA*



**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)